



Réforme des droits de succession

Par **Xtoff_old**, le **26/06/2007 à 17:33**

Bonjour,rnrnA-t-on déjà des informations sur l'application de la réforme des droits de succession qui va être discutée à l'assemblée nationale la semaine prochaine ? A quelles successions va-t-elle s'appliquer ? Y aura-t-il une certaine rétroactivité ?rnrnCordialement,

Par **Dinah**, le **29/06/2007 à 10:07**

Bonjour.rnrnSelon ce projet de loi :rnrnLes droits de succession, le conjoint survivant et le partenaire survivant d'un Pacs seraient exonérés, l'abattement de 50 000 € sur la part de chacun des ascendants et des descendants serait porté à 150 000 €, l'abattement global de 50 000 € applicable en ligne directe et en faveur du conjoint survivant serait supprimé, l'abattement de 5 000 € appliqué sur la part de chacun des neveux et nièces serait étendu aux successions, l'abattement de 57 000 € appliqué sur la part du partenaire lié au donateur par un Pacs serait porté à 76 000 €, le barème progressif applicable aux donations entre époux serait étendu aux partenaires d'un Pacs. rnrnAttention ce n'est qu'un projet qui pour l'instant a simplement été présenté en conseil des ministres. Quand il passera devant les députés et sénateurs il sera sûrement modifié en partie, car il y aura des amendements, etc...rnrnIl n'y aura pas de rétroactivité, ou au mieux la loi s'appliquera aux successions ouvertes au jour de son entrée en vigueur.